

ASSEMBLÉE NATIONALE15 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITIAUX - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD45

présenté par
M. Amard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre »

les mots :

« et leurs groupements ».

II. – Au même alinéa, insérer après les mots :

« 10 000 habitants »

les mots :

« ou le cas échéant dans le périmètre de leur établissement public industriel et commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la demande de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies), les mots “et leurs groupements” remplacent les EPCI à fiscalité propre, afin d’inclure l’ensemble des groupements des communes, dont les syndicats. Les EPIC sont également inclus à la demande de la métropole de Lyon. Cette rédaction assure la grande de manœuvre en termes de libre administration des collectivités.